

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 406/6e L portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Service local, exercice 1967,

n° 406/6e L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
16 septembre 1967

Numéro JO
n° 11 du 10/10/1967

Date du numéro
10 octobre 1967

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Tssas : Vu l'arrêté n° 2050 du 27 décembre 1966 rendant exécutoire la délibération n° 892/6e L du 16 décembre 1866 de la Chambre des Députés portant adoption du budget du Service local pour l'exercice 1967 : Vu le budget du Service local pour l'exercice 1967 remanié par délibération n° 368/6e EL du 12 mai 1967 rendue exécutoire par arrêté n° 2 du 17 mai 1967

Vu le décret du 980 décembre 1912 : Vu l'arrêté n° 1/SPCG du 7 juillet 1967 portant constitution du Conseil de Gouvernement et nomination des Ministres du Territoire français des Afars et des Issas : Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans Ses Séances des 26 juillet et 28 août 1967 : A adopté dans sa séance du 16 septembre 1967 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Sont ouverts au budget du Service local pour l'exercice 1967 les crédits supplémentaires suivants : Chap. 28 -1. — Ministère de l'Information et duTourisme. — Personnel (dont 1 secrétaire africain).....2.036.999 FD Chap. 29 -1. — Ministère de l'Information et du Tourisme

- Matériel.....425.000 FD TOTAL des crédits supplémentaires.. 2,461.999 FD Art. 2.— L'ouverture de ces crédits est gagée par un prélèvement de même montant, soit 2.461.999 FD, sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve du Territoire, dont l'inscription sera portée en recettes au budget local pour l'exercice 1967 sous l'imputation suivante:

Chapitre 15, article unique: « Prélèvement sur la Caisse de réserve pour dépenses de fonctionnement ».